

SOUTENIR ET PROMOUVOIR LES FILIÈRES AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES LOCALES



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais se caractérise par sa prédominance agricole et ses filières relativement bien dynamiques (grands groupes agro-alimentaires, Agropole, Marché d'Intérêt National, filière fruits et légumes), qui nécessitent :

- Une meilleure **visibilité** de l'offre existante
- Une **restructuration et une revalorisation** des circuits de distribution
- Un **accompagnement des initiatives** en lien avec le développement des filières agricoles, agro-alimentaires et de restauration
- Une **promotion** liée à la redynamisation des filières agricoles auprès des producteurs

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à soutenir l'économie agricole locale et la mise en réseau des filières :

- Réalisation **d'études et d'investissements** portant sur la restructuration, la modernisation et la valorisation des grands équipements à vocation agricole et commerciale (marchés, halles couvertes...)
- Actions de **développement des filières agricoles et agro-alimentaires locales** (études de faisabilité, aménagements et investissements pour la création de points de distribution innovants, création de marchés de plein vent ou réhabilitation de halles couvertes...)

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Structure porteuse du GAL, collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats mixtes), établissements publics, chambres consulaires

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais **d'animation interne** : frais salariaux, coûts indirects liés à l'opération (15% des frais salariaux présentés), frais de déplacements, de restauration et d'hébergement
- Frais **d'animation, d'information, de sensibilisation et de promotion auprès des publics** (agriculteurs, producteurs, coopératives, particuliers, collectivités, associations, entreprises) :
 - Frais de réception : locations de salles, de matériels...
 - Frais d'événementiels et manifestations : prestations externes, location de stands et d'espaces d'exposition...
 - Frais de formation : déplacements, prestations externes...
 - Frais de communication : conception de supports, prestations externes...

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés
- Un plafond FEADER de **300 000 €** pour les **projets structurants**